

BIBLIOGRAPHIE

- SELECTION DE TRAVAUX -

L'artisanat et les TPE dans l'Union européenne

Veille Artisanat

Juin 2022



Le service Veille Artisanat de CMA France vous propose une sélection de données clés et de travaux sur l'artisanat et les TPE dans l'Union européenne, issus de son fonds documentaire [InfoArtisanat](#), avec les contributions du ZDH¹ (Allemagne), de la PIMEC² (Espagne), de la WKÖ³ (Autriche), et de Confartigianato Imprese⁴ (Italie),

Suivez l'actualité de l'artisanat sur la plateforme [Veille Artisanat](#) de CMA France

¹ [ZDH](#) – Zentralverband des Deutschen Handwerks

² [PIMEC](#) - Micro, petita i mitjana empresa de Catalunya

³ [WKÖ](#) - Wirtschaftskammer Österreich

⁴ [Confartigianato Imprese](#)

TABLE DES MATIERES

I-Données de cadrage.....	4
1 – Définition juridique.....	4
2 - Focus pays	4
II-Données économiques.....	9
III-Données conjoncturelles.....	11

1 – Définition juridique

Divergence dans la conception et la définition juridique de l'artisanat

« Il n'existe pas de définition [*commune*] de l'artisanat valable dans l'ensemble de l'Union Européenne. En Europe, le « secteur de l'artisanat » est très diversifié, couvrant une multitude de professions et de métiers. De plus, les États membres divergent fort dans leurs conceptions et leurs définitions juridiques de l'artisanat. Toutefois, les entreprises artisanales présentent souvent des caractéristiques très similaires à celles des micro-entreprises (...). »

« Selon l'article 1er de la recommandation du 6 mai 2003 de la Commission européenne, le statut de PME dépend en premier lieu de l'activité économique de l'entité, indépendamment de sa forme juridique. Par conséquent, une PME peut aussi consister en des entités exerçant **une activité artisanale** ou d'autres activités à titre individuel ou familial, en sociétés de personnes ou en associations qui exercent régulièrement une activité économique. »

Sources :

Identification des futures compétences requises dans les microentreprises et les entreprises d'artisanat d'ici 2020 : rapport final.- Cologne : FBH, Hambourg : Wilke, Maack und Partner, Vienne : IBW, 20/01/2011, 145p.
Micro, petites et moyennes entreprises : définition et champ d'application.- in : Eur-Lex, 11/01/2016 – En ligne sur [Eur-Lex](#).

2 - Focus pays

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg disposent d'une définition légale de l'artisanat

Sur les 27 pays que compte l'Union européenne, 11 disposent d'une définition légale de l'artisanat, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, 9 d'une approche socio-économique, les autres pays ayant des références plus floues à l'artisanat.

Trois types de définition se retrouvent :

- en fonction de l'activité exercée et sans limitation de la taille (Luxembourg, Allemagne, Autriche) ;
- en fonction de l'activité avec une limite dimensionnelle (France, Belgique, Italie) ;
- artistique, limitée à l'artisanat d'art (Espagne).

3 pays disposent de Chambres des métiers et de l'artisanat avec adhésion obligatoire, statut public et tenue d'un répertoire des entreprises (Allemagne, Luxembourg, France).

Source : **CMA France**, juin 2022

→ Quelques exemples

- Définition liée à l'activité sans limitation de taille

Allemagne

En Allemagne, l'appartenance aux métiers de l'artisanat n'est pas réglementée par la taille de l'entreprise ou le chiffre d'affaires, mais par la loi. Le **Code de l'artisanat** définit les professions considérées comme artisanales :

- L'[annexe A](#) comprend toutes les professions pour lesquelles un brevet de maîtrise est une condition préalable au travail indépendant. Le législateur exige un examen de maître artisan ou des qualifications comparables pour les professions particulièrement à risque et/ou nécessitant une formation spéciale.
- L'[annexe B1](#) énumère tous les autres métiers de l'artisanat dans lesquels un brevet de maîtrise peut être passé sur une base volontaire. Le commerce dit « artisanal » est enregistré à l'[annexe B2](#).

L'examen de maître artisan est une formation professionnelle et entrepreneuriale de niveau licence et qualifie pour la gestion et la formation en entreprise.

L'Allemagne compte plus de 130 métiers dans les domaines de :

- Construction
- Métaux et électrique
- Bois et plastique
- Vêtements, textile et cuir
- Alimentation
- Santé et soins de la personne (dont le nettoyage)
- Conception graphique

L'artisanat allemand représente 1 million d'entreprises, 5,6 millions d'actifs, 670 milliards de chiffre d'affaires, 360 000 apprentis.

Sources :

Das Handwerk in Deutschland / ZDH.- site ZDH [consulté le 24/05/2022] - En ligne sur le site du [ZDH](#)
L'artisanat en Allemagne. - in : ZDH, 2018, 20p. - En ligne sur le site du [ZDH](#)

Autriche

La législation autrichienne ne donne pas de définition générique de l'Artisanat.

La loi réglementant le commerce (Gewerbeordnung - GewO) distingue activités libres (plus de 500) et activités réglementées (120). Parmi les activités libres ou réglementées, la loi précise celles qui relèvent de l'artisanat.

L'exercice d'une activité réglementée est soumis à qualification, celle-ci est attestée par un certificat de compétence obtenu à la suite d'un brevet de maîtrise, du passage d'un examen, de validation de l'expérience professionnelle, etc.

La Chambre économique fédérale autrichienne (Wirtschaftskammer Österreich - WKÖ) est l'organisation faitière de 9 chambres étatiques et 110 associations professionnelles. L'adhésion des

entreprises est obligatoire. La chambre économique opère une répartition des entreprises autrichiennes en sept sections. Le « Commerce et l'Artisanat » (Gewerbe und Handwerk) constituent l'une des sept sections et la liste des activités qu'elle représente ne correspond pas exactement à celle de la loi réglementant le commerce.

En 2020, la section « Commerce et Artisanat » représentait :

- 233 354 entreprises ;
- 709 558 employés ;
- 100,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires
- 18 333 nouvelles entreprises
- 46 659 apprentis

Sources :

Konjunkturbeobachtung Gewerbe und Handwerk Österreich - 4. Quartal 2021.- in : KMU Forschung Austria, janvier 2022, 14p. En ligne sur le site de [KMU Forschung Austria](#)

FACHORGANISATIONSORDNUNG (FOO).- in : WKO, 52p. - En ligne sur [WKO](#)

Bundesrecht konsolidiert: Gesamte Rechtsvorschrift für Gewerbeordnung 1994.- in : Rechts Information System des Bundes, 29/06/2022 - En ligne sur [RIS](#)

Luxembourg

L'artisanat luxembourgeois regroupe « toutes les activités économiques qui consistent à produire, transformer, réparer ou à fournir des services relevant de la liste des activités artisanales. ».

La liste des activités artisanales est fixée par un **règlement grand-ducal**.

« Depuis l'entrée en force de la nouvelle loi d'établissement du 2 septembre 2011 et son règlement grand-ducal du 1er décembre 2011 sur la liste des activités artisanales, la terminologie traditionnelle « métier principal/métier secondaire » est remplacée par les notions « activité liste A / activité liste B ».

« La nouvelle liste comporte au total 96 activités artisanales, dont 33 activités liste A et 63 activités liste B. Les activités de la liste A sont plus vastes et nécessitent un diplôme du Brevet de Maîtrise, tandis qu'un diplôme de DAP/CATP suffit pour accéder à une activité inscrite dans la liste B. »

En 2021, l'artisanat luxembourgeois compte 8 463 entreprises (3 724 en 1990). Le secteur occupait en 1970 quelques 25 000 personnes, il en emploie plus de 102 000 en 2021 (+ 2,8 % de hausse annuelle moyenne). 77 % des entreprises artisanales sont des micro-entreprises (entre 0 et 9 salariés), 14 % de ces micro-entreprises ont des salariés. 19 % des entreprises artisanales sont des petites entreprises (entre 10 et 49 salariés).

Sources :

Loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. - En ligne sur [Legilux](#)

Règlement Grand-Ducal du 1^{er} décembre 2011 (...).- En ligne sur [Legilux](#)

Les activités artisanales.- in : site Chambre des Métiers Luxembourg, n.d - En ligne sur le site [Chambres de Métiers Luxembourg](#)

Chiffres clés de l'artisanat 2021.- in : site Chambre des Métiers Luxembourg, 2022, 38p. - En ligne sur le site [Chambres de Métiers Luxembourg](#)

- Définition liée à l'activité avec une limite dimensionnelle

Belgique

Les dispositions relatives à l'artisanat en Belgique sont contenues dans la **loi du 19 mars 2014 portant définition légale de l'artisan** (modifiée par la loi du 4 mai 2016). « L'artisan ou l'entreprise artisanale, au sens de [cette loi], est une personne physique ou morale active dans la production, la transformation, la réparation, la restauration d'objets, la prestation de services dont les activités présentent des aspects essentiellement manuels, un caractère authentique, développant un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation. Pour se voir reconnaître et préserver la qualité d'artisan, un artisan ou une entreprise artisanale doit être une entreprise inscrite dans la Banque-Carrefour des Entreprises, pour l'exercice d'une ou de plusieurs activités artisanales ayant un but lucratif et qui compte moins de vingt travailleurs. (...) La qualité d'artisan est soumise à l'examen préalable d'une candidature à la Commission Artisans du SPF Economie [Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie]. » Cette reconnaissance est valable pour une durée de 6 ans. Les artisans l'ayant obtenue sont repris dans le répertoire des artisans.

« Depuis l'entrée en vigueur de la loi en juin 2016 au 31 décembre 2019, le SPF Economie reconnaît légalement 1 570 artisans (selon la définition de la Commission artisans) dont 98 résident à Bruxelles, 717 en Flandre et 755 en Wallonie. Une grande part de ces reconnaissances (521, soit 33,2%) ont été accordées les derniers mois de l'année 2016. La Flandre occidentale, la Flandre orientale, Anvers, Liège et Namur sont les provinces qui accueillent le plus d'artisans avec au moins 170 reconnaissances pour chacune d'entre elles. »

Sources :

La reconnaissance légale de l'artisan / SPF Economie, 11/04/2022 – En ligne sur le site du [SPF Economie](#)

Les artisans / SPF Economie, 05/05/2022 – En ligne sur le site du [SPF Economie](#).

Italie

Les dispositions relatives à l'artisanat en Italie sont contenues dans la **loi – cadre sur l'artisanat du 8 août 1985**. Selon la définition donnée, une entreprise artisanale est dirigée et gérée par une personne ayant les compétences et qualifications d'artisan, vise principalement à produire des biens (finaux ou intermédiaires) ou réaliser des prestations de services, et revêt une forme juridique spécifique (entreprise individuelle ou coopérative). Une annexe à cette loi énumère 158 activités, divisées en 13 catégories, qui sont reconnues comme relevant de l'artisanat d'art.

Les entreprises artisanales sont définies comme des entités où le propriétaire travaille personnellement et assume la responsabilité générale, juridique et économique, des activités. La loi dispose par ailleurs que les entreprises artisanales ne peuvent dépasser un certain nombre de travailleurs, en fonction du secteur d'activité et du mode de production en série ou en pièce unique (40 employés et apprentis pour une entreprise de l'artisanat d'art, de fabrication traditionnelle ou du textile sur mesure.) Les entreprises artisanales doivent être inscrites au registre départemental des entreprises artisanales auprès des Chambres de Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture et de l'Artisanat. Les régions sont habilitées à légiférer en matière d'artisanat.

En 2021, l'artisanat italien comptait :

- 1,3 million d'entreprises ;
- 2,5 millions d'actifs ;

- 273 milliards de chiffre d'affaires annuel ;
- 120 000 apprentis.

Sources :

Legge quadro sull'artigianato - 443-dell'8agosto1985- in : GU, n°199, 24/08/1985 – En ligne sur [Normativa](#)
Identification des futures compétences requises dans les microentreprises et les entreprises d'artisanat d'ici 2020 : rapport final / FBH, Wilke, Maack und Partner, IBW. – Commission européenne, 20/01/2011, 145p.
Déclaration commune - Renforcer l'artisanat en Europe. Rencontre du Trio - Rome, 17 juin 2022 / ZDH, Confartigianato, CMA France- in : CMA France, 17/06/2022, 4p. – En ligne sur le site [CMA-France](#).

Espagne

L'article 1 du **décret royal 1520/1982 réglementant l'artisanat** définit l'activité artisanale comme "l'activité de production, transformation ou réparation de biens ou de prestation de services réalisée au moyen d'un processus dans lequel l'intervention personnelle constitue un facteur prédominant, de façon à obtenir un résultat final individualisé incompatible avec la production industrielle, totalement mécanisée et en grandes séries ".

Les Communautés autonomes (qui disposent de compétences législatives dans le domaine de l'artisanat depuis 1982) **ont adopté chacune une loi sur l'artisanat** - "Ley de artesanía" - qui définit l'artisanat, l'entreprise artisanale, l'artisan et indique une liste des métiers (différente selon les CA) relevant de l'artisanat sur le territoire de la communauté autonome.

Les définitions adoptées par les différentes Communautés autonomes ne sont pas totalement harmonisées bien que partageant de nombreux points communs. Dans toutes, il est précisé que l'activité artisanale doit être réalisée par l'intermédiaire d'une intervention personnelle et éloignée de toute production industrielle en grande série. Seule la Navarre ne dispose pas de définition spécifique.

Certaines communautés autonomes excluent explicitement de la définition de l'artisanat la production alimentaire (Asturies, Catalogne, Madrid, Murcie et la Diputacion Foral de Vizcaya).

Pratiquement toutes les Communautés autonomes définissent l'activité artisanale comme principalement manuelle et individuelle. Les définitions des Communautés de Castilla y Leon et d'Alava disposent que l'emploi d'outillage et de machine auxiliaire est compatible avec le concept d'artisanat.

Selon une étude de KPMG de 2022, le secteur de l'artisanat espagnol compte 64 000 entreprises et 213 000 actifs. En 2019, l'artisanat contribuait à hauteur de 0,5% du PIB espagnol soit environ 6 milliards d'euros.

Sources :

La artesanía en España. Señal de identidad de la alta gama / KPMG.- in : Círculo Fortuny, 2022, 16p. – En ligne sur le site de [Círculo Fortuny](#)
Situación de la artesanía en España. Informe de competitividad y principales variables económicas./ Fundacion EOI - Madrid : Fundacion EOI, 2015. - 160p. – En ligne sur le site de la [Fundacion EOI](#).
El sector artesano español en las fuentes estadísticas y documentales.- in : site www.ipyme.org, octobre 2009, pp.20 à 23 : voir les définitions de l'artisanat en fonction de la législation des différentes communautés autonomes et conseils provinciaux de l'Etat espagnol. En ligne sur le site [ipyme](#)

II - DONNEES ECONOMIQUES

La Commission européenne raisonne en termes de PME et publie des données par tailles d'entreprises : micro [*], petites, moyennes et grandes.

[*]"Une microentreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros."

Définition des PME [Recommandation – Commission européenne]

La définition, adoptée par la Commission européenne le 6 mai 2003, maintient les différents seuils d'effectifs qui déterminent les catégories des micros, des petites ou des moyennes entreprises mais relève les plafonds financiers. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Table 1 Definition of SMEs

<u>Enterprise Category</u>	<u>Employees</u>	<u>Turnover</u>	<u>Balance sheet total</u>
Micro SME	0 to < 10	< €2 million	< €2 million
Small SME	10 to < 50	< €10 million	< €10 million
Medium-sized SME	50 to <250	< €50 million	< €43 million

Source: Commission Recommendation of 6 May 2003 concerning the definition of micro, small, and medium-sized enterprises (2003/361/EC), Official Journal of the European Union, L 124/36, 20 May 2003

Sources :

Définition des PME.- in : site de la Commission européenne, 2021 - En ligne sur le site de [la Commission européenne](#)
Annual report on European SMEs 2021/2022. SMEs and environmental sustainability / Commission européenne.-
in : Commission européenne, 20/06/2022, 149p. - En ligne sur le site de la [Commission européenne](#). [Annexe 1]

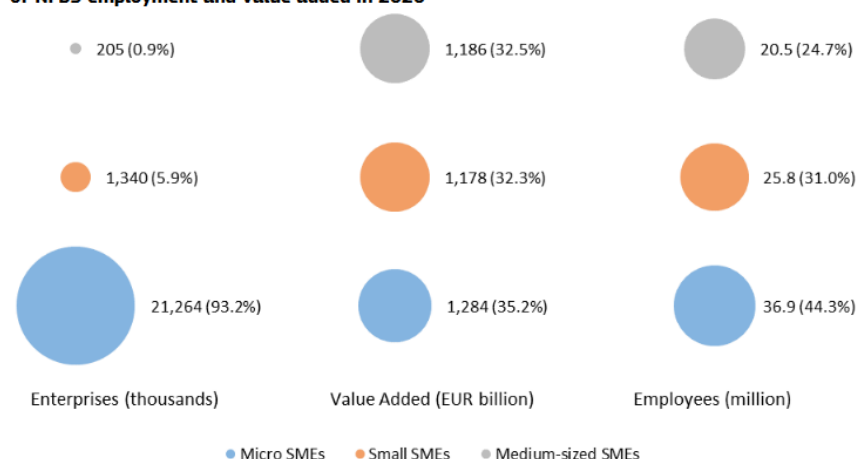
93,2 % des entreprises sont des micro-entreprises [SMEs Performance Review – Commission européenne]

Le "SME performance review" est l'un des principaux outils utilisés par la Commission européenne pour suivre et surveiller les progrès des différents pays dans la mise en place de la stratégie axée sur les PME pour une Europe durable et numérique, et du Small Business Act (SBA). Il se compose d'un rapport annuel, de fiches d'information par pays (UE-27 et hors UE-27), de documents supplémentaires (indicateurs clés par pays).

En 2021, l'UE-27 compte 22,8 millions de PME, dont 93,2 % de micro-entreprises (moins de 10 salariés). Dans une moindre mesure, cette part s'élève à plus de 80 % en Autriche, au Danemark, en Allemagne et au Luxembourg.

Ces micro-entreprises représentent 44,3 % de l'emploi et génèrent 35,2 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des PME européennes.

Figure 2: Share of different EU-27 SME size classes in the number of enterprises in the NFBS and of NFBS employment and value added in 2020



Source: Calculations by the JRC based on Eurostat's Structural Business Statistics, Short-Term Business Statistics and National Accounts Database

Le rapport 2021/2022 s'articule autour de données sur les PME européennes (définition, nombre, part des PME de l'UE-27 par taille/valeur ajoutée/emploi, répartition des entreprises de l'UE-27 dans le secteur des industries non-financières NFBS), leurs performances économiques en 2019, puis pendant la crise sanitaire Covid-19 en 2020 et 2021 et sur celles attendues en 2022 (une partie est notamment consacrée à l'impact de la guerre en Ukraine et les sanctions prises contre la Russie et la Biélorussie), leur démographie (contenant des indicateurs sur l'entrepreneuriat féminin), leur contribution aux 14 écosystèmes industriels identifiés par la Commission européenne (parmi ceux-ci, la construction, le numérique, l'industrie culturelle et créative, l'énergie et les renouvelables, la mobilité, l'économie de proximité et l'économie sociale, l'agroalimentaire, le tourisme, le commerce de détail), leur durabilité environnementale (données synthétiques).

Un document annexe fournit des informations complémentaires à cette dernière partie. Il contient notamment des données sur le Pacte vert européen, la numérisation, l'accès des PME au financement pour effectuer leur transition durable.

Sources :

Annual report on European SMEs 2021/2022. SMEs and environmental sustainability / Commission européenne.- in : Commission européenne, 20/06/2022, 149p. - En ligne sur le site de la [Commission européenne](#)
EU small and medium-sized enterprises: an overview .- in : Eurostat, 27/06/2022 - En ligne sur [Eurostat](#)

Union européenne : données sur le travail indépendant [Eurostat]

Eurostat publie des données sur le travail indépendant dans l'Union européenne. En 2018, 14 % des personnes ayant entre 20 et 64 ans sont des travailleurs indépendants. La région du Péloponnèse (Grèce) a la part la plus élevée de travailleurs indépendants (42 %). La région de Bucarest-Ilfov (Roumanie) détient la part la plus faible (4 %).

Source : **Self-employment across EU regions**.- in : Eurostat, 01/04/2020, 2p. - En ligne sur le site d'[Eurostat](#)

III - DONNEES CONJONCTURELLES

Union européenne : la confiance des PME en la reprise économique est à l'arrêt au 2^{ème} semestre 2021 [Baromètre européen de l'artisanat et des PME - SMEUnited]

Réalisé par SMEUnited [*], à partir d'enquêtes menées entre deux et quatre fois par an dans les différentes régions de l'Union européenne, le baromètre européen de l'artisanat et des PME présente des indicateurs (chiffre d'affaires, emploi, prix, investissement...) par taille d'entreprise (micro, petite et moyenne) dans 4 secteurs économiques (industrie, construction, services aux entreprises et services aux personnes) et un indice mesurant le climat des affaires.

Publiés deux fois par an (printemps et automne), les derniers résultats révèlent un arrêt de la reprise économique. Par rapport aux résultats du 1^{er} semestre 2021, il apparaît que les PME n'ont pas récupéré comme attendu et leurs incertitudes augmentent. Des ralentissements sont observés. De plus, l'enquête a été menée avant la crise en Ukraine ce qui peut laisser présager de perspectives peu réjouissantes pour le semestre à venir. La diffusion de nouveaux variants du Covid-19, l'augmentation des prix de l'énergie, la rupture dans l'approvisionnement des matériaux sont les principales raisons à la baisse de confiance des PME.

[*] Organisation d'employeurs ayant pour vocation de représenter et de défendre les intérêts des entreprises artisanales et des PME en Europe.

Source : **The SME Business Climate Index and EU Craft and SME Barometer - Spring 2022 : SME Business Climate Index slightly decreases to 75.2 SMEs' confidence shows recovery is on hold** / Huemer Gerhard, Beretta Martina.- in : SMEUnited, 18/03/2022, 17p. En ligne sur [SMEUnited](#).

[Covid-19] Union européenne : impact socio-économique [SMEUnited]

Une étude de SMEUnited expose les grandes lignes de l'impact socio-économique de la crise sanitaire et des mesures de confinement sur la population active et les ménages.

Un focus est effectué sur les conséquences de la crise sanitaire sur les indépendants qui se révèlent être négatives. Il apparaît qu'ils ont été touchés de façon disproportionnée. Plus d'un demi-million d'entre eux ont été contraints de fermer leur entreprise entre le 4^{ème} trimestre 2019 et le 4^{ème} trimestre 2020.

Ils déclarent avoir été davantage confrontés à des difficultés financières que les salariés. Les secteurs les plus touchés sont ceux de la construction, des services à la personne et aux entreprises.

Les plans de soutien nationaux mis en place pour préserver les emplois ont bénéficié à plus de 42 millions de salariés des Etats membres de l'Union européenne, entre mars et septembre 2020. Les femmes et les jeunes ont été les plus impactés car travaillant majoritairement dans les secteurs les plus touchés.

Sources :

Social impact of Covid.- in : SMEUnited, 30/04/2021, 19p. - En ligne sur le site de [SMEUnited](#)

Self-employed suffered most during the pandemic.- in : SMEUnited, 30/04/2021, 1p., (Communiqué de presse) - En ligne sur le site de [SMEUnited](#).

BIBLIOGRAPHIE

- SELECTION DE TRAVAUX -

Le service Veille Artisanat de CMA France assure, au plan national et territorial, une activité de veille, capitalisation, recherche et diffusion d'information qui couvre l'ensemble des enjeux et métiers de l'artisanat et de l'économie de proximité. Ouvert à tous ceux qui s'intéressent à la petite entreprise et à son environnement, il met à disposition un ensemble d'outils et services qui s'adressent en priorité aux agents des réseaux d'accompagnement et administrations, aux entreprises, ainsi qu'aux élus, afin de faciliter l'accès à l'information stratégique.

SUIVRE LES GRANDS ENJEUX AU QUOTIDIEN

La plateforme **Veille Artisanat** permet de suivre au quotidien les grands enjeux de l'artisanat et de l'économie de proximité à travers 23 dossiers sectoriels et thématiques <https://veille.artisanat.fr/>

UNE VEILLE ADAPTEE A VOS BESOINS

Un service « sur mesure » d'alertes mail ou flux RSS, permet de recevoir les informations d'actualité en fonction de vos centres d'intérêt - thématiques ou sectoriels – sur le plan national ou pour une région.

Ce service est également proposé pour smartphones et tablettes, à travers l'application mobile « Veille Artisanat », téléchargeable gratuitement sur l'Apple Store et Google Play

RETROUVER LES INFORMATIONS CLES

La base documentaire **InfoArtisanat** référence près de 5 300 documents sur les grands enjeux des entreprises de proximité. La recherche sur la base documentaire est possible à distance :

<https://infoartisanat.artisanat.fr>

Les documents sont majoritairement accessibles en ligne.

UN SERVICE D'ASSISTANCE INFORMATIONNELLE

Vous souhaitez obtenir une aide pour votre recherche ? Veille Artisanat peut vous communiquer une sélection de ressources, mener une veille ponctuelle spécifique ou vous orienter vers la structure adéquate.

RELAYER/DIFFUSER L'INFORMATION

Les différents outils mis en place par le service Veille Artisanat peuvent être relayés sur vos supports d'information (site, blog, intranet, newsletter...)

Un service de fourniture de contenus d'actualité thématiques, sectoriels ou régionaux, exportables sous forme de flux RSS, ou d'encarts Facebook ou Twitter peut également être assuré.

Contact : veille@cma-france.fr